



Travail égal salaire égal , parité cdd cdi

Par **sez nec andré**, le **28/07/2009** à **23:07**

Bonjour, je suis délégué syndical, dans notre convention collective, lorsque nous travaillons en période scolaire 9 mois environ, notre salaire correspondant à cette période de travail est lissé sur les 12 mois à un indice salarial X . Auparavant nous étions rémunérés sur les 9 mois de travail uniquement, suivant un indice Y supérieur à X qui donnait un même salaire global annuel . Or aujourd'hui pour une absence maladie ou formation durant ces neuf mois l'urssaf ou l'organisme de formation n'indemnise seulement à la hauteur de l'indice X en ignorant le processus de lissage . Concrètement cela veut dire qu'un salarié cdi en formation sur les 9 mois de la période scolaire touchera son salaire sur 12 mois; par contre son remplaçant cdd ne sera rémunéré à l'indice X seulement sur ses 9 mois de travail effectif, sans bénéficier du lissage comme tous les autres salariés . Ceci au motif économique de la part de l'employeur que les indemnités omettent le lissage . Je voudrais porter l'affaire devant les prud'hommes pour obtenir une indemnisation tenant compte du phénomène de lissage de la part de l'urssaf ou des organismes de formation pour qu'au final il y ait un même traitement pour tous les salariés. La tâche s'annonce complexe... C'est pourquoi ma question: Peut-on solliciter une aide auprès des pouvoirs publics afin de bénéficier de l'aide d'un avocat ? J'ai vraiment besoin d'un appui ce problème me porte à coeur depuis des années . Merci!